



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2021-08

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / service du droit pénitentiaire

IDF-2021-08-25-00024 - Arrêté portant délégation de signature de Madame REY MBAUT Alice (2 pages)

Page 3

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2021-08-26-00003 - décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 25 août 2021 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (5 pages)

Page 6

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

IDF-2021-08-25-00024

Arrêté portant délégation de signature de
Madame REYMBAUT Alice



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par N. Dupré

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/ n°2021-09

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame REYBAUT Alice, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe du CPP) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du CPP ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.57-7-84-6 du CPP) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.57-7-84-5 alinéa 5, article R.57-7-84-7 et article R.57-7-84-10 alinéa 2 du CPP) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 25 Août 2021

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2021-08-26-00003

décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directorial du 25 août
2021 portant
organisation des services de la direction
spécialisée des finances publiques pour
l'Assistance publique-
Hôpitaux de Paris

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directeur du 25 août 2021 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret du 4 juin 2018 portant réintégration et nomination de M. François MORIN en qualité de directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MORIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur du 25 août 2020 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 31,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directeur du 25 août 2021 susvisé.

Article 2 - Nonobstant les délégations fixées par les autres articles de la présente décision, et en l'absence de Directeur adjoint au 1^{er} septembre 2021, Mme Sonia CWERNER, responsable du Pôle recouvrement, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP.

En cas d'empêchement de moi-même et de Mme Sonia CWERNER, Mme Corinne RASSY, Cheffe du Service Facturier, reçoit cette même délégation.

En cas d'empêchement de nous trois, M. Eric NEXON responsable du pôle comptabilité-dépense, reçoit cette même délégation.

En cas d'empêchement de nous quatre, Mme Morgane SCHAIR responsable de la MDRA, reçoit cette même délégation.

En l'absence de directeur adjoint au 1^{er} septembre 2021, Mme Sandrine BOURGEON, Cheffe de division des Ressources et des Moyens reçoit délégation pour saisir le comité technique local de la DSFP pour l'AP-HP, le comité hygiène, sécurité et conditions de travail de Paris et les représentants du personnel et répondre à leurs saisines en concertation et dans le cadre des orientations définies par moi-même.

Il en est de même s'agissant de M. Olivier LACZNY qui prend en charge l'intérim du S.R.I. à cette même date.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Morgane SCHAIR, responsable de la mission directoriale risques-audit (RDRA), et, en cas d'empêchement, Mme Julie DJEZIRI, M. Julien HOPIN et Mme Philippine RAMIREZ-GARREL.

M. Olivier LACZNY, chef de la mission du contrôle de gestion et de l'expertise du recouvrement (MCGER).

Mme Muriel GIBELIN, assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sandrine BOURGEON, responsable de la division des moyens,

Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD, ses adjointes.

Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistique, et, en cas d'empêchement, Mme Florence SAUVAGE, son adjointe.

Reçoivent délégation spéciale pour engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, Mme Sandrine BOURGEON lorsque le montant est supérieur à 1 500 € TTC et inférieur à 5 000 € TTC et Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur à 1 500 €. Lorsque le montant est supérieur à 5 000 € et en l'absence de Directeur adjoint, les dépenses sont engagées par le Directeur.

M. David MALOVEC, contrôleur des finances publiques et M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques, sont habilités à CHORUS pour toute saisie y compris les services faits.

M. Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques par intérim et, en cas d'empêchement, M. William RAPILLARD et M. Robert THIRIET, ses adjoints.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, Mme Corinne RASSY, directrice du service facturier et, en cas d'empêchement, M. Didier SAVARD.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est égal ou excède 1 000 000 € TTC, Madame Corinne RASSY, M. Didier SAVARD et, en cas d'empêchement, Mme Patricia MINZONI, responsable du pôle fournisseur,

- est égal ou supérieur à 300 000 € TTC et inférieur à 1 000 000 € TTC, Mme Patricia MINZONI, Mme Magali MAURIN responsable du pôle travaux, M. Fabrice NOCQUE son adjoint, Mme Ariane LEGEAY, M. Hassan BAHLNI, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors-travaux et Mme Aurore LOKO, responsable du pôle support,

- est inférieur à 300 000 € TTC, les agents du service facturier désignés par l'organigramme fonctionnel de chacun de ses pôles.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par la directrice du service facturier ou son adjoint.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et, en cas d'empêchement, M. Sylvain MILLET et M. Hervé-Paul CHARLOUX,

M. Sylvain MILLET chef de la division des organismes,

Mme Lorette VINAS, cheffe du service «encaissement des organismes et des tiers-détenteurs» et, en cas d'empêchement, Mme Sandra GIBOYAU son adjointe,

Mme Jennyfer AGHEDU, cheffe du service «recouvrement contentieux des organismes», et, en cas d'empêchement, M. Pierre PAYNO ou M. Johan PIMONT, ses adjoints.

M. Hervé-Paul CHARLOUX chef de la division des particuliers,

M. Faycel BENTOUMI, chef du service «accueil et recouvrement amiable». Reçoivent, en outre, en cas d'empêchement, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers, M. Houcine BENNIA, M. Denis RAMETTE,

M. Faycel BENTOUMI, chef du service «accueil et recouvrement amiable » et, en cas d'empêchement, M. Yoann GUILY, son adjoint.

A la création du service encaissement des particuliers (01.10.2021), M. Yoann GUILY devient adjoint de ce service ; il est remplacé en tant qu'adjoint sur le service SARA par M. Nicolas BERCOT.

Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSSEL, , Mme Kabadouko GOMIS et M. Yoann GUILY.

M. Fabrice BOE, chef du service du recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe.

Mme Marie-Hélène DESBOIS, Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques, et Mme Sylvie PINCEMAILLE,

Mme Géraldine SUSINI, chef du service assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, Mme Patricia NOVEL, son adjointe, ou M. Laurent CHOPLAIN.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directeur susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette supérieure à 200 000 € ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 18 mois,

- M. Sylvain MILLET, pour une dette jusqu'à 200 000 € ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum,

- Mme Jennyfer AGHEDU, et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100 000 € ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum,

- M. Pierre PAYNO ou M. Johan PIMONT, pour une dette jusqu'à 50 000 € ou un échéancier d'apurement d'une durée de 6 mois maximum,

2°) pour les particuliers :

- M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSSEL, et M. Yoann GUILY, contrôleurs des finances publiques, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois.

A la création du service encaissement des particuliers (01.10.2021), perd toute délégation au profit de M. Nicolas BERCOT qui devient adjoint du service accueil et recouvrement amiable.

- Mme Kabadouko GOMIS, agente des finances publiques et Mme Marie-Hélène DESBOIS, Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques, pour une dette inférieure à 2 000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois.

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense

Mme Karyne MOREAU, cheffe du service «Hébergés et aide sociale», et en cas d'empêchement, M. Vincent JULIEN et M. David TOLASSY, ses adjoints. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement Mme Corinne LOSTETTER et M. Quentin ROLLET.

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service « comptabilité de l'AP-HP », et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du Service « Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat », et en cas d'empêchement, M. Sébastien AYGALENC, son adjoint.

Mme Catherine FIAND, cheffe du service du «contrôle de paie» et, en cas d'empêchement, Mme Marie-Christine BLAIR, son adjointe.

M. Eric NEXON, chef du service du «règlement des dépenses» par intérim et en cas d'empêchement, Mme Séverine AUBEPART et Mme Laurence PINCEMAILLE, ses adjointes.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service hébergés et aide sociale, en application de l'article 26 de l'arrêté directorial susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette égale ou supérieure à 50 000 € et un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois,
- Mme Karyne MOREAU, pour une dette inférieure à 5 000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 36 mois,
- M. Vincent JULIEN, M. David TOLASSY, Mme Corinne LOSTETTER et M. Quentin ROLLET, pour une dette inférieure à 10 000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois,

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est égal ou excède 1 000 000 € TTC, M. Eric NEXON,
- est égal ou supérieur à 300 000 € TTC et inférieur à 1 000 000 € TTC, Mme Catherine FIAND
- est inférieur à 300 000 € TTC, les agents des services «contrôle de paie» et « règlement des dépenses» désignés par l'organigramme fonctionnel de chacun de ces services.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par le chef du pôle comptabilité-dépense, la cheffe du service «contrôle de paie» ou le chef du service «règlement des dépenses» ou les délégataires précités de ces deux services.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et le chef du service «règlement de la dépense» reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 30 de l'arrêté directorial susvisé :

- Mme Lamia ASFOUR, Mme Julie DJEZIRI et Mme Philippine RAMIREZ-GARREL, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée.

- Mme Aurore LOKO à l'effet d'instruire, pour le service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP.

- M. Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service des ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSI de l'AP-HP.

- Mme Corinne RASSY, Mme Sonia CWERNER et M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS de la DGFIP (Module d'ADministRation des HAbilitationS) permettant l'habilitation des agents à différentes applications informatiques de la DGFIP.

- Mme Béatrice LOCKWOOD à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct, ainsi que les personnes désignées dans l'organigramme fonctionnel à l'application BDF Direct.
- Les autres chefs de service et de mission pour habiliter les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS.

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2021 et abroge la décision de délégation de signature IDF-2020-08-26-002 précédemment signée le 26 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques

François MORIN